

**GRATUIT
TOUT ÂGE
VENEZ COSTUMÉ-ES!**

**UNI-ES
POUR
L'ÉCOLE**

**RASSEMBLEMENT COSTUMÉ
CONTRE LES HORREURS EN ÉDUCATION**

**JEUDI 30 OCTOBRE À 18H
BUREAU DE CHANTAL ROULEAU
500, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE À MONTRÉAL**

TABLE DES MATIÈRES

Assurance maladie - contrib. employeur	p. 2
Congés spéciaux	p. 2
Suppléance	p. 3
Remplac. urgence	p. 3
Écho des instances	p. 4
Jour du Souvenir	p. 4

AGENDA

FORMATIONS

**** INSCRIPTIONS
NÉCESSAIRES ****

- >> **Le mercredi 5 nov. 2025 de 16 h 00 à 19 h 00**: formation Enseignant(e)s en début de carrière aux bureaux du SEPI
- >> **Le jeudi 20 novembre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00**: formation sur le conseil d'établissement (CÉ) aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le jeudi 4 décembre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00**: conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 10, 11 et 12 décembre 2025**: Conseil fédératif (CF) au Palace, Laval

INFO | RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE - CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR POUR 2024

Lors de la dernière négociation nationale, il a été convenu qu'à compter du 1^{er} avril 2024, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) contribuerait au régime d'assurance maladie des personnes enseignantes à son emploi qui participent au régime d'assurance de Beneva.

Le **paiement** de la contribution pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 n'ayant pu être versé à l'assureur en temps opportun, ces sommes seront plutôt versées directement aux personnes concernées lors de la période de **paie du 5 au 18 octobre 2025**.

CONTRIBUTION DU CSSPI PAR ANNÉE SCOLAIRE

	Personne assurée + personnes à charge	Personne assurée seule
Temps plein	300 \$	150 \$
Temps partiel	150 \$	75 \$
Temps partiel 60 % ou plus - Le ou les contrats de l'année scolaire précédente totalisent 60 % ou plus de la tâche éducative d'un enseignant à temps plein. - Première année dans le réseau de l'éducation : l'atteinte du seuil de 60 % est établie en fonction des contrats de l'année en cours.	300 \$	150 \$

Pour toute problématique ou question relative au paiement de la contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie, nous vous invitons, dans un premier temps, à **contacter le service de paie du CSSPI**. Si le problème persiste, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | LES CONGÉS SPÉCIAUX

Affaires personnelles et forces majeures

En plus des banques de congés de maladie, les enseignantes et enseignants disposent d'une banque de congés de trois (3) jours par année pour des affaires personnelles ou pour des événements de force majeure.

Contrairement à la banque de six (6) jours de congés de maladie prévue à la clause 5-10.36, un congé pour affaire personnelle ou un congé pour force majeure n'est pas monnayable. Il est donc conseillé de favoriser la prise des congés pour affaire personnelle ou pour force majeure avant vos congés de maladie.

La plus grande différence entre un congé pour affaire personnelle et un congé pour force majeure est au niveau du motif de l'absence. Vous pourrez voir les différents motifs pour utiliser ces congés dans notre fiche syndicale

à ce sujet: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Conges-speciaux.pdf.

Un de ces congés peut être pris sans pièce justificative. Il s'agit de la journée que l'on appelle communément la journée «sans papier». Il doit obligatoirement être pris parmi les deux (2) premiers congés de cette banque. Une pièce justificative doit être fournie pour la prise des deux (2) autres congés pris dans cette banque.

Malgré la transmission des pièces justificatives, il peut arriver que le centre de services scolaire refuse l'utilisation de l'un de vos congés spéciaux. Si la prise de l'un de vos congés spéciaux est refusée par le CSSPI, nous vous demandons d'en informer rapidement Félix Lauzon, conseiller attitré à ce dossier, par courriel à l'adresse: felixlauzon@sepi.qc.ca.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 10 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Certaines dispositions de l'Entente nationale sont entrées en vigueur le 22 août 2024. Parmi celles-ci, on retrouve notamment des dispositions qui viennent modifier les modalités applicables aux déclencheurs de salaire et de contrat pour les personnes qui effectuent de la suppléance occasionnelle.

En effet, la clause 6-7.03 C) de l'Entente nationale prévoit qu'après 10 jours ouvrables consécutifs d'absence de la part d'un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel, le centre de services scolaire paie, à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui la ou le remplace durant ces 10 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était un(e) enseignant(e) à temps plein ou à temps partiel. En d'autres termes, après 10 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable, et ce, rétroactivement au premier jour de suppléance. Toutefois, vous ne devez pas vous absenter plus d'une fois à l'intérieur de ces 10 jours, sans quoi l'accumulation est à recommencer.

Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignant(e) visé(e). Ainsi, pour que l'employeur soit en mesure de procéder à l'évaluation de ces deux (2) variables, il est très important de s'assurer que votre dossier soit à jour au CSSPI afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon. En d'autres mots, ne tardez pas à soumettre tous les documents pertinents en lien avec la reconnaissance de votre scolarité ou de votre expérience comme vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ainsi que vos attestations d'expérience provenant d'autres centres de services scolaires.

Il importe de rappeler que **le fait d'avoir un ajustement de salaire après 10 jours ne donne pas droit à un contrat.**

Pour obtenir un contrat à temps partiel, c'est plutôt la clause 5-1.11 de l'Entente nationale qui s'applique. Plus précisément, cette clause prévoit désormais que lorsqu'il est préalablement déterminé qu'une enseignante ou un enseignant s'absentera pour une période supérieure à un mois, le centre de services scolaire offre un **contrat à temps partiel** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qu'il engage pour remplacer cette personne. En pareil cas, la rémunération sera établie selon le classement dans l'échelle de traitement, et ce, dès le premier jour du remplacement.

Cette clause prévoit également qu'après un mois d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, un **contrat à temps partiel est offert** à la suppléante ou au suppléant occasionnel qui a effectué le remplacement durant tout ce temps. On parle alors d'un remplacement indéterminé. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 10 jours de remplacement, mais le contrat serait effectif seulement après un mois. À noter que vous ne devez pas vous absenter plus de deux (2) fois à l'intérieur de ce mois de remplacement pour ne pas interrompre l'accumulation de celui-ci.

Dans le cadre du cumul des jours de remplacement, les jours où l'enseignant(e) absent(e) n'aurait normalement pas été requis(e) au travail ne constituent pas une interruption de la computation de la période d'absence d'un mois.

■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

INFO | LES SUPPLÉANCES DE DÉPANNAGE / REMPLACEMENTS D'URGENCE

Secteur jeunes

Vous savez sûrement que la direction de votre école peut mettre en place, après consultation des enseignantes et enseignants en CPEPE, un système de dépannage permettant de pallier les situations imprévisibles ou le manque réel de personne suppléante, communément appelé «grille de remplacement d'urgence».

Mais savez-vous comment ce système fonctionne ?

Pour ce qui entoure la mise en place, l'utilisation de ce système dépannage, pour la reconnaissance du temps nécessaire dans votre tâche enseignante ou pour la rémunération applicable, qu'en est-il ?

Si vous souhaitez en apprendre davantage ou valider votre compréhension sur ce sujet, vous trouverez l'information pertinente dans notre fiche syndicale nouvellement mise à jour, disponible au www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/tache/Fiche-jeunes-Suppleance.pdf.

Pour toute question en lien avec le contenu de cette fiche, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca
■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca



ÉCHO DES INSTANCES

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 8 OCTOBRE 2025

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

Pierre-Luc Gagnon présente les prévisions budgétaires. Le conseil des personnes déléguées adopte les prévisions budgétaires pour l'année de travail 2025-2026.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

LES VALEURS DU PLAN D'ACTION DU SEPÎ / CONSULTATION
Sylvie Zielonka explique l'importance des valeurs pour une organisation et leur place dans un plan d'action. Elle présente ensuite 10 valeurs syndicales importantes et explique la manière dont la consultation sera effectuée auprès des membres.

INFO | 11 NOVEMBRE: JOUR DU SOUVENIR

Depuis plus de 100 ans, à la 11^e heure du 11^e jour du 11^e mois, deux minutes de silence sont observées pour rendre hommage à celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre leur pays et ses idéaux.

Cette année encore, le 11 novembre 2025 à 11 h, la population sera appelée à se recueillir collectivement pour remplir son devoir de mémoire. Ces deux minutes de silence doivent nous permettre de réfléchir aux coûts humains des conflits armés et nous rappeler que la paix, aujourd'hui plus que jamais, ne doit jamais être tenue pour acquise.

DEUX CAMPAGNES, UNE MÊME VOLONTÉ DE MÉMOIRE

Campagne nationale du coquelicot

La campagne nationale du coquelicot, organisée par la Légion royale canadienne, trouve ses origines dans une initiative de veuves de guerre visant à soutenir les anciens combattants et leurs familles. Les dons recueillis permettent à la Légion de poursuivre sa mission en offrant soins, accompagnement et reconnaissance aux vétérans et à leurs familles avec tout le respect qui leur est dû.



© Échec à la guerre

Pour plus d'informations sur la campagne ou pour vous procurer des produits à l'effigie de la campagne, nous vous invitons à visiter le magasin électronique de la Légion : www.poppystore.ca/fr.

Campagne du coquelicot blanc

En parallèle de la campagne de financement menée par la Légion, le Collectif Échec à la guerre mène la campagne du coquelicot blanc. Pour sa 15^e édition, le collectif a choisi pour thème «**Pour l'humanité... Bas les armes!**».

Cette initiative ne s'oppose pas au coquelicot rouge, mais propose d'élargir la portée du souvenir à toutes les victimes de guerre, civiles comme militaires. Elle invite à une réflexion critique sur la montée du militarisme et sur les moyens de promouvoir une culture de paix.

Pour plus d'informations sur la campagne du coquelicot blanc, nous vous invitons à visiter le site Web suivant : <https://echecalaguerre.org/agir/campagnes-du-coquelicot-blanc>.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca